P. Sept. de Marie Remillard

Le vingt deux Septembre mil huit cent vingt, par nous Prêtre Curé de cette Paroisse soussigné a été inhumé dans le Cimetière de cette Paroisse le corps de Marie agée de deux ans et demi, morte hier, fille de Etienne Remillard cultivateur, et de Marguerite Lapointe son épouse et sa mère. Les témoins de sa Sépulture étoient Basile Corriveau et Donat Roy, lesquels n'ont su signer.

M. Orfroi Ptre Curé

P. Sept. de Marie Marceau

Le vingt trois Septembre mil huit cent vingt par nous Prêtre Curé de cette paroisse soussigné a été inhumé dans le Cimetière de cette paroisse le corps de Marie agée de trois mois morte d'hier, fille de Jacques Marceau cultivateur, et de Marguerite Remillard son épouse et sa mère. Les témoins de sa Sépulture étoient Basile Corriveau et Donat Roy, lesquels n'ont su signer de ce requis.

M. Orfroi Ptre Curé

Sep d'émélie Marceau

Le vingt quatre Septembre mil huit cent vingt par nous Prêtre, Curé de cette Paroisse soussigné a été inhumé dans le Cimetière de cette Paroisse le corps d'Emélie agée de cinq ans décédée d'hier, fille de Jacques Marceau, cultivateur et de Marguerite Remillard son épouse et sa mère. Les témoins de sa sépulture étoient Basile Corriveau et Pierre Thibeau, lesquels n'ont su signer

M. Orfroy Ptre Curé

Mariage de J. Chabot et de Marie Brochu

Le vingt sept Septembre, mil huit Cent vingt. après la publication des trois bans de mariage faite par trois dimanches consecutifs aux prônes de nos messes de paroisse sans qu'aucun empêchement quelconque ait été découvert ou qu'aucune opposition ait été faite ainsi qu'il appert par le Certificat des trois publications de Monsieur le Curé de St Gervais dans la paroisse du Sud elles avoient été faites, nous prêtre Curé de cette paroisse soussigné avons reçu le mutuel consentement de François Chabot résidant a St Claire Paroisse de St Gervais, fils majeur de Pierre Chabot résidant à St Charles et Dulcinée Lamotte d'une part, et de Marie Apoline Brochu, fille majeure de feu Jean Baptiste Brochu, et de Marie Ursule Bouchard de cette Paroisse d'autre part, et immédiatement avant notre messe nous leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence des parens et témoins ci dessus dénommés lesquels n'ont su signer, Pierre Chabot père de l'époux, Jean et Antoine Chabot frères de l'époux, Jean Baptiste père de l'épouse, Thomas Brochu frère de l'épouse, Nicolas Bouchard oncle de l'épouse a signé

Ant. Chabot

M. Orfroi Ptre Curé

Mariage de J. Baptiste Brochu et de Marie Roy

Le vingt sept Septembre l'an mil huit cent vingt, après la publication des trois bans de mariage, faite par trois dimanches consecutifs aux prônes de nos messes, sans qu'aucun empêchement quelconque ait été découvert, ou qu'aucune opposition quelconque ait été faite, nous Prêtre, Curé de cette Paroisse soussigné, après avoir reçu la dispense de consanguinité du quatrième au quatrième dégré qui se trouvoit entre les parties, avons reçu le mutuel consentement de Jean Baptiste Brochu, fils majeur de feu Jean Baptiste Brochu, cultivateur en cette Paroisse, et de Marie Bouchard son épouse et sa mère d'une part, et de Marie Archange Roy, fille mineure de Pierre Roy et de Marie Louise Bethune son épouse et sa mère d'autre part, et immédiatement avant notre messe, nous leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence des parens et des témoins ci dessus dénommés, lesquels n'ont su signer, Thomas Brochu frère de l'époux, Nicolas Bouchard oncle de l'époux, Jean Baptiste Lemieux, Paul Martineau, Louis Blais

M. Orfroi Ptre Curé

Bapt de marie Christian

Le vingt huit Septembre, mil huit Cent Vingt. Par nous Prêtre Curé de cette paroisse soussigné a été Baptisée marie, archange née ce jour de légitime mariage de Louis chrétien journalier et de Marguerite roi son père et sa mère. Le parrain a été Joseph roi, la marraine Archange Larochelle lesquels n'ont ~~les~~ signés le père étoit absent.

Orfroi Ptre Curé

Le trois octobre mil huit cent vingt par nous Prêtre Curé de cette paroisse après la publication des trois bans de mariage faite par trois différentes fois aux prônes de nos messes paroissiales ainsi qu'a l'issue de la paroisse de St michel sans qu'aucun empêchement quelconque ait été découvert ou qu'aucune opposition ait été faite ainsi qu'il appert par le Certificat de monsieur le Curé de la susdite paroisse de St michel en date du deux du présent Mois signé L Maguire nous Prêtre Curé de cette paroisse soussigné avons reçu le mutuel consentement de Joseph Denis dit Lepierre fils mineur de pierre Denis dit Lepierre résidant en St michel et de marie Corriveau son père et sa mère d'une part et de Louise Coldue fille mineure de Louis Coldue résidant en cette Paroisse et de Josephte roi son père et sa mère d'autre part, et immédiatement